



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

**DIVISION DE LA  
COORDINATION PAYE**

Affaire suivie par :  
Patricia TRUMPI  
02 69 61 92 16  
Télécopie :  
02 69 61 89 74  
Courriel :  
patricia.trumpi  
@ac-mayotte.fr

Adresse :  
BP 76  
97 600 MA MOUDZOU  
Site Internet :  
<http://www.ac-mayotte.fr>

Mamoudzou, le 15 mai 2017

Le Vice-recteur de Mayotte

à

Mesdames et Messieurs les  
personnels contractuels  
S/C  
Mesdames et Messieurs les  
Inspecteurs  
Mesdames et Messieurs les  
chefs d'établissement  
Monsieur le Directeur du CUM  
Madame la Directrice du CDP  
Monsieur le Directeur du CIO  
Mesdames et Messieurs les  
chefs de division et de service

**OBJET : Procédure d'inscription au pôle emploi de Mayotte à l'issue d'une fin de  
contrat de travail**

Par le présent courrier, je vous informe de la procédure d'inscription à respecter pour bénéficier d'une indemnisation chômage à l'issue de votre contrat de travail. L'accord national interprofessionnel du 26 octobre 2012 précise en son article 4-a qu'il faut « être inscrit comme demandeur d'emploi dans le département de Mayotte ».

Aussi, vous avez l'obligation de vous inscrire au pôle emploi de Mayotte selon la procédure ci-jointe. Je vous invite à communiquer par mail votre adresse à la Division des personnels contractuels ([dpc@ac-mayotte.fr](mailto:dpc@ac-mayotte.fr)), si vous quittez le département de Mayotte pour l'envoi de votre attestation d'employeur qui devra être jointe à votre dossier complet (cf. point 4 de la page 2 du présent courrier)

En cas de départ du département de Mayotte, et après inscription au pôle emploi, les droits ouverts seront transférables après inscription au pôle emploi de votre nouveau lieu de résidence, conformément à l'article 44 (paragraphe 2 de l'ANI du 26/10/2012).



Je vous rappelle l'importance que revêt votre inscription et votre actualisation mensuelle au pôle emploi de Mayotte, car celle-ci conditionnera le paiement de vos indemnités chômage par le Vice rectorat de Mayotte, si vous relevez du secteur public.

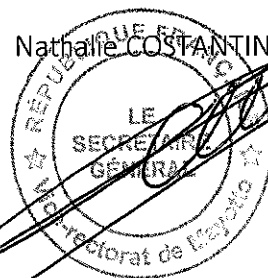
*J'attire votre attention sur le fait que le refus d'accepter un renouvellement de contrat sans motif légitime, constitue un cas de perte volontaire d'emploi, et ne permet donc pas de prétendre à l'allocation retour-emploi (ARE).*

Je vous informe que Mme SALIMINI (0269619224), à la Division de la Coordination paye et du chômage sera votre interlocuteur pour toutes les questions liées à l'indemnisation chômage.

Je vous prie de bien vouloir communiquer ces informations aux personnels placés sous votre autorité et vous remercie par avance pour votre collaboration.

Le Vice-Recteur,

Nathalie COSTANTINI





## PROCEDURE D'INSCRIPTION AU POLE EMPLOI DE MAYOTTE

- 1 – Se déplacer à la mairie de son domicile pour se procurer une demande d'allocation pôle emploi
- 2 – Contacter le 3949 pour une prise de rendez-vous d'inscription (le plus tôt possible)

Préciser le motif suivant : **Entretien inscription contractuel Vice rectorat**

3 – Le jour du rendez-vous : présence obligatoire et vérification de la recevabilité et la complétude de la demande d'allocation (joindre tous les documents indiqués sur la dernière rubrique page 8)

4 – Transmettre le **dossier complet par courrier en recommandé avec AR**, avec l'attestation d'employeur du Vice rectorat après la date effective du contrat, soit à partir du 23 août 2017 aux adresses suivantes :

### Pour les inscriptions effectuées à l'agence de Kaweni

Pôle Emploi de Mamoudzou

Route nationale – Rond-point Méga – 97600 MAMOUDZOU

[ape.mamoudzou@pole-emploi.fr](mailto:ape.mamoudzou@pole-emploi.fr)

### Pour les inscriptions effectuées à l'agence de Dzoumogné

Pôle emploi de Dzoumogné

255, avenue Mgodajou

97650 BANDRABOUA

[ape-dzoumogne.97604@pole-emploi.fr](mailto:ape-dzoumogne.97604@pole-emploi.fr)

**NB : TOUT DOSSIER DEPOSE EN METROPOLE NE SERA PAS EXAMINE A MAYOTTE**